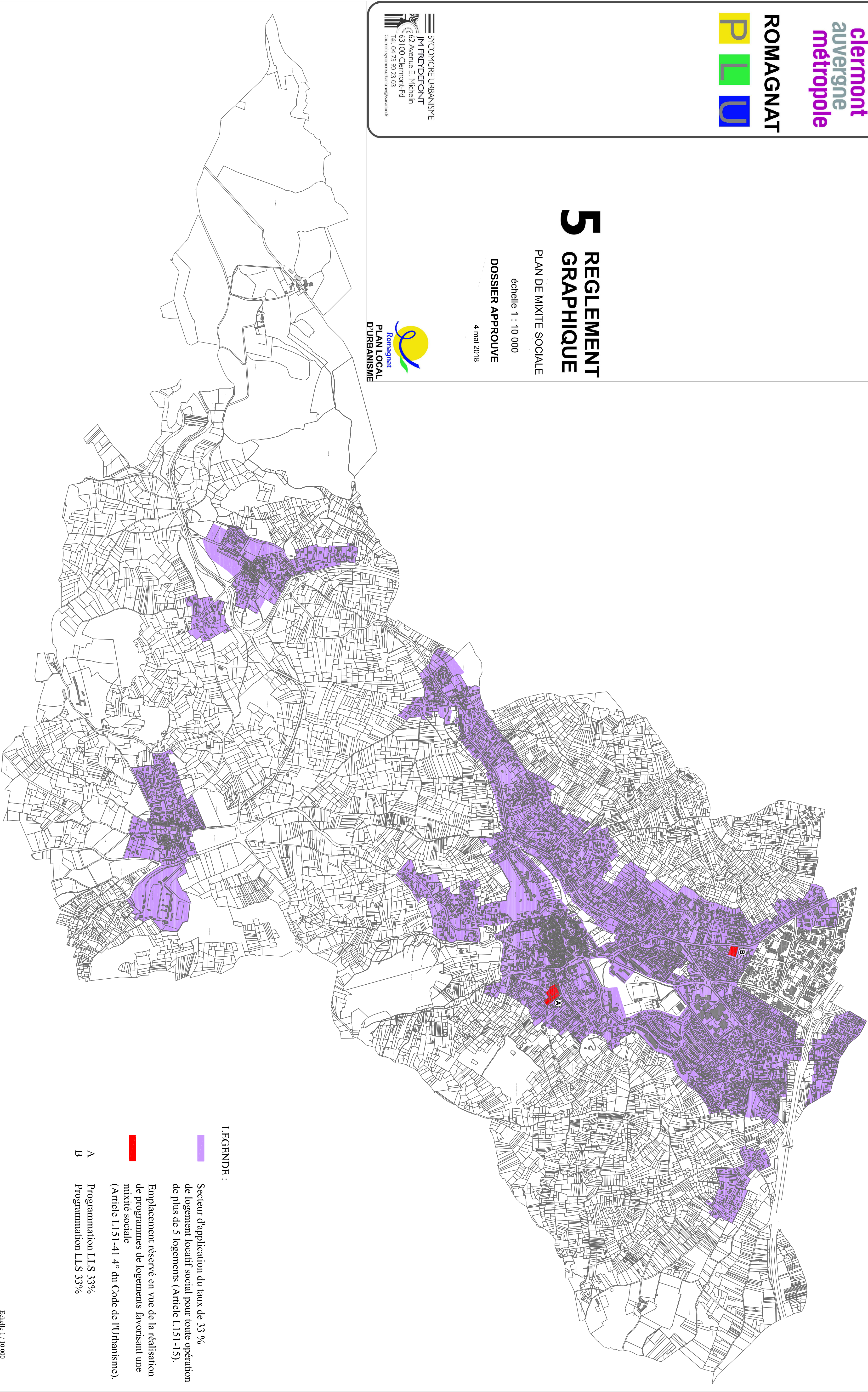


5 REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE MIXITE SOCIALE
échelle 1 : 10 000
DOSSIER APPROUVE
4 mai 2018



LEGENDE :

- Secteur d'application du taux de 33 % de logement locatif social pour toute opération de plus de 5 logements (Article L151-15).
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements favorisant une mixité sociale (Article L151-41 4° du Code de l'Urbanisme).
- A Programmation LLS 33%
- B Programmation LLS 33%